

## PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à vingt heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le dix-huit novembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud PERICARD, Président du Syndicat Intercommunal.

### SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

#### **PRESENTS**

<b>AIGREMONTE CHAMBOURCY</b>	Emma SADOUN, DELEGUEE TITULAIRE Marie-Pascale TUVI, DELEGUEE TITULAIRE
<b>LE PECQ</b>	Myriam GUY, DELEGUEE TITULAIRE David MANUEL, DELEGUEE TITULAIRE
<b>MAREIL-MARLY</b>	Raphaël PRACA, DELEGUEE TITULAIRE Maria WENTHOLT, DELEGUEE TITULAIRE
<b>MARLY-LE-ROI</b>	Gilles MORINI, DELEGUE SUPPLEANT Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE
<b>SAINT-GERMAIN-EN-LAYE</b>	Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE TITULAIRE Arnaud PERICARD, PRESIDENT Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE

#### **ABSENTS EXCUSES**

<b>AIGREMONTE</b>	Alexandre GAYMAY, DELEGUE TITULAIRE Frederic PENVEN, DELEGUE SUPPLEANT
<b>LE VESINET</b>	Annie DONGRADI, DELEGUEE SUPPLEANTE Salma BELOUAH, DELEGUEE TITULAIRE
<b>MAREIL-MARLY</b>	Monica LONARDI, DELEGUEE SUPPLEANTE Christian DUSSART, DELEGUE TITULAIRE
<b>SAINT-GERMAIN-EN-LAYE</b>	Christine BOGE, DELEGUEE SUPPLEANTE

#### **Pouvoirs : Néant**

#### **Communes non représentées : Le VESINET**

#### **Assistaient à la séance**

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys  
Monsieur Cyrille ARIEU, Directeur Adjoint du Dôme  
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys  
Madame Elsa BAUGER, Assistante du service secrétariat/assemblées d'Unilys

<b>Nombre de communes</b>	:	<b>7</b>
<b>QUORUM</b>	:	<b>8</b>
<b>Délégués présents</b>	:	<b>11</b>
<b>Pouvoirs</b>	:	<b>/</b>
<b>Délégués comptant pour le vote</b>	:	<b>11</b>

## **RÉUNION DU 24 NOVEMBRE 2025**

**Madame SADOUN**, représentant la commune d'Aigremont, est désignée secrétaire de séance.

**Le Président** rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025
- Compte rendu des actes administratifs du Président
- Ouverture des crédits d'investissement
- Protection sociale complémentaire 2024-2029 - convention de participation santé du CIG Grande Couronne à compter du 1er janvier 2026
- Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du CIG Grande Couronne
- Questions diverses

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025**

Sans remarques, le comité adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025.

### **COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT**

**Le Président** présente les décisions suivantes :

#### **Décision n°2025-17**

*OBJET : Dotation complémentaire aux provisions pour risques et charges financiers au chapitre 68 « Dotations aux provisions semi-budgétaires » exercice 2025*

*Il a été décidé de procéder à une dotation complémentaire à hauteur de 200 000 € au chapitre 68 (Dotation aux provisions semi-budgétaires) dont les crédits sont inscrits au budget.*

#### **Décision n°2025-18**

*OBJET : Ajustement dotations aux provisions pour dépréciation des créances au chapitre 68 « Dotations aux provisions semi-budgétaires » et au chapitre 78 « Reprise sur provisions semi-budgétaires » exercice 2025*

*Il a été décidé d'ajuster sur 2025, dans le cadre des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, la provision constituée par une dotation complémentaire de 1 719,94 € à l'article 6817 du chapitre 68 « dotations aux provisions semi-budgétaires » et une reprise à l'article 7817 du chapitre 78 « reprises sur provisions semi-budgétaires » de 325,65 € sur l'exercice 2025.*

#### **Décision n°2025-19**

*OBJET : Convention de prestations de services non économiques entre les syndicats intercommunaux – Avenant 5*

*Il a été décidé de signer l'avenant 5 à la convention de prestations de services non économiques entre les syndicats intercommunaux ayant pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, modifiant l'article 5-4 « Modalités de calcul du remboursement des frais de fonctionnement » de la convention en actualisant certains plafonds de consommation annuels*

#### **Décision n°2025-22**

*OBJET : M57 Fongibilité des crédits : Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre*

*Il a été décidé d'effectuer les virements de crédits suivants :*

Objet	Section	Dépenses	Chapitre	Nature
Acquisition deux autolaveuses	Investissement	20 000,00	21	2188
Acquisition véhicule de service	Investissement	20 000,00	21	21828
Abandon mission MOE travaux ascenseurs	Investissement	- 40 000,00	23	2313

**Le Président** souligne que la décision n°2025-17 concerne le contentieux « travaux » et précise que ces contentieux seront sans doute apurés progressivement au fur et à mesure des exercices budgétaires du syndicat.

Sans remarques, le comité syndical prend acte des décisions du Président.

### **OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT**

**Monsieur BURGAUD** présente le rapport, qui est le suivant :

*Dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il est prévu à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales que l'exécutif puisse, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.*

*Aussi, pour permettre le paiement de dépenses d'investissement qui pourraient survenir avant le vote du budget, il est proposé au comité d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025.*

*Le comité syndical est appelé à statuer sur cette proposition.*

**Monsieur LE BEULZE** signale que le ROB serait sans doute présenté en janvier et le budget primitif début février.

**Le Président** fait observer que le dernier conseil municipal de Saint-Germain-en-Laye aura lieu le 18 décembre et qu'il n'y en aura pas d'autres avant la fin mars, soit un délai de trois mois légèrement dépassés. Il ajoute que les élus du syndicat seront éventuellement très occupés dans leur commune respective et leur demande si une réunion du comité en janvier ne leur posera pas de problèmes. Il indique qu'il est sans doute envisageable de respecter les dates indiquées par Monsieur LE BEULZE, même si elles se situent juste un peu avant les élections municipales. Il souligne qu'il apprécie de voter les budgets avant les élections afin que le budget de fonctionnement et d'investissement soit voté, et que le travail soit fait en cas de changement de gouvernance. Il ajoute qu'il est cependant indispensable que le syndicat ait une autorisation d'ouverture des crédits d'investissement. Il précise, afin d'informer les élus sur la modestie de cet engagement, que celle-ci correspond à un quart des investissements qui avaient été budgétisés sur l'exercice de 2025, à savoir 66 925 € et que le montant correspond à celui de la délibération.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'ouverture des crédits d'investissement.

### **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2024-2029 - CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE DU CIG GRANDE COURONNE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026**

**Monsieur PRACA** présente le rapport, qui est le suivant :

*Le SICGP participe, depuis 2019, à la couverture santé de ses agents, via le contrat-cadre du CIG grande couronne. Ce contrat collectif a pour objectif, depuis sa mise en place, de permettre à un maximum d'agent d'obtenir une couverture santé à un tarif attractif et sans condition d'adhésion (pas de limite d'âge ni de questionnaire de santé).*

*Depuis la mise en place de ce contrat, en 2019, la législation en matière de protection sociale complémentaire dans le secteur public a évolué.*

*Sa réforme, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux, mais elle porte également des enjeux majeurs pour faire de la protection sociale complémentaire un levier à la disposition des employeurs. En effet, cette thématique est devenue centrale dans un contexte difficile lié aux problématiques RH et, notamment, en matière de recrutement et de fidélisation des agents.*

*Dans le cadre de cette réforme, la participation financière minimale de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 et ne peut être inférieure à 50 % du montant de référence, fixé à 30 euros, soit un montant **plancher de 15 euros par mois et par agent**.*

*La participation financière peut aller au-delà des montants planchers fixés, tout en ne dépassant pas le montant total de la cotisation de l'agent.*

Cette participation concerne l'ensemble des agents de l'établissement, recrutés sur emplois permanents (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou de droit privé).

Il appartient donc à chaque organe délibérant de fixer le montant de la participation qu'il souhaite octroyer à ses agents.

Depuis 2019, la participation au risque santé pour les agents du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine est de 20 € par agent, auxquels s'ajoutent 10 € par ayant droit à charge.

Il est proposé de moduler cette participation, à compter du 1er janvier 2026, pour porter la participation du Syndicat à :

- 25 € par agent
- 12 € par ayant droit à charge

Le comité est appelé à statuer sur cette proposition.

**Monsieur PRACA** précise qu'il s'agit d'une participation financière à frais de la mutuelle santé pour les agents et fait remarquer que le syndicat y souscrit depuis 2019, alors qu'elle n'est obligatoire que depuis 2026.

Sans observations, le comité syndical vote, à l'unanimité, la protection sociale complémentaire 2024-2029 - convention de participation santé du CIG Grande Couronne à compter du 1er janvier 2026.

### **RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CIG GRANDE COURONNE**

**Monsieur PRACA** présente le rapport, qui est le suivant :

*L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).*

*En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence, conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.*

*L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.*

*En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.*

*Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).*

*Le Syndicat Intercommunal VALOSEINE, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission, alors confiée au CIG, doit être officialisée par une délibération, permettant à l'établissement public d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.*

**Présentation de la procédure :**

*La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL.*

*Le syndicat intercommunal garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.*

*S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :*

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;*
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;*

*La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).*

*Les taux de cotisation obtenus seront présentés au Syndicat Intercommunal VALOSEINE avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter, bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.*

*Le Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion d'une piscine, adhèrent au contrat groupe en cours, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, confirme son intérêt de rallier la procédure engagée par le C.I.G.*

*Le comité est appelé à statuer sur cette proposition.*

**Monsieur PRACA** rappelle qu'il s'agit de la renégociation d'un contrat de groupe d'assurance statutaire qui permet d'aider le syndicat lorsque des agents sont absents pour maladie ou grossesse, par exemple, durant un temps long. Il explique que le CIG est le mandataire de ce groupement de commande et évite au syndicat d'organiser sa propre consultation. Il ajoute que le syndicat piscine fait bénéfice de l'actuel contrat groupe en cours.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, le ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du CIG Grande Couronne.

## QUESTIONS DIVERSES

**Le Président** fait un point de situation sur le syndicat et fait remarquer que, sur les tableaux de reporting à fin octobre, les consommations d'eau et de gaz ont légèrement baissé et que celle de l'électricité est identique à celle de l'an dernier.

Il précise qu'à fin octobre, le résultat du réalisé est à 85% de l'objectif. Il ajoute qu'il reste encore deux mois, mais que le résultat sera un petit peu en dessous cette année, avec 1,9 million de recettes, ce qui représente un montant assez ambitieux.

**Monsieur LE BEULZE** fait observer que la fermeture prolongée de 1 mois et demi en début d'année pour les travaux de changement de la filtration à produit cet impact limiter à la baisse des recettes propres ; il ajoute que le chiffre de 1,9 million était envisagé pour une année complète

**Le Président** demande un point sur les activités.

**Monsieur ARIEU** informe les élus que le retour est très bon sur les aqua-activités et sur les activités de forme. Il précise que pour certaines activités de forme, il y a trop de réservations et que les agents d'accueil doivent appliquer les conditions générales de vente, à savoir qu'au-delà de trois absences non précisées au préalable, dans le mois, peut s'appliquer une pénalité de 15 jours à l'abonné ne lui permettant plus, pour ce laps de temps, de réserver directement en ligne.

**Le Président** demande si l'utilisateur qui réserve une place et ne vient pas doit payer.

**Monsieur ARIEU** répond négativement, car l'usager est sur son abonnement illimité. Il précise que ce n'est pas le cas sur d'autres activités débitées automatiquement sur des cartes de 10, que l'usager vienne ou pas.

**Le Président** indique que le créneau de « marche nordique » fonctionne moins bien.

**Monsieur ARIEU** le confirme, mais ajoute que, dès qu'arrivent les périodes un peu plus fraîches, les participants au cours de marche nordique a tendance à diminuer. Il précise que ce cours débutait tôt, à 8h45, mais qu'il va être décalé un peu plus tard dans la matinée. Il ajoute qu'après un délai d'observation de deux mois, si ce cours avec l'horaire décalé ne fonctionne pas mieux, il sera remplacé

par une activité intérieure, ce qui générera une modification du planning, car il existe déjà deux cours en intérieur le matin.

**Monsieur MIRABELLI** revient sur la diminution de la consommation d'électricité de 8 000 kWh et demande ce qui a entraîné cette baisse.

**Monsieur ARIEU** répond que, sur l'ensemble des consommations, l'installation des nouveaux filtres a entraîné une baisse en consommation d'eau et que, concernant le gaz, les équipes sont très vigilantes. Il précise qu'il est pratiqué le chauffage au « juste à temps », c'est-à-dire que le bâtiment est chauffé une heure à une heure et demie avant l'arrivée des premiers nageurs. Il fait remarquer que cela permet d'avoir un point de confort en matière de température juste au moment où il y a le besoin et qu'en période de fermeture de l'établissement, comme la nuit, le chauffage fonctionne sur de petites vitesses. Il souligne que cette optimisation a pour conséquence des réductions de flux électriques, à la fois sur les pompes de filtration mais aussi sur les centrales de traitement d'air (CTA).

**Le Président** fait observer que, lors d'une réunion de quartier, il lui a été indiqué que l'eau à 25,5 degrés était froide. Il ajoute qu'avant la crise énergétique, elle était à 28°C.

**Monsieur ARIEU** informe les élus que la température de l'eau est actuellement entre 26,8 °C et 27,3°C, alors qu'auparavant celle-ci se situait entre 27,5°C et 27,8°C et que la baisse est d'environ 1°C. Il explique qu'il peut arriver une baisse plus importante lors des gros apports d'eau neuve si l'eau du bassin était en non-conformité le matin. Il ajoute que la température remonte cependant dans la journée.

**Le Président** indique par ailleurs que, désormais, la vidange annuelle de la piscine n'est plus obligatoire.

**Monsieur MIRABELLI** précise qu'un nouveau décret est attendu sur ce sujet et fait observer que l'économie serait importante, car son montant serait de 20k€ à 25 k€. Il ajoute que, même si le taux de filtration est correct, il sera sans doute possible d'effectuer parfois une vidange technique pour le carrelage. Il fait observer que c'est également une bonne démarche écologique, car il s'agit d'économiser énormément d'eau.

**Monsieur LE BEULZE** demande à Monsieur ARIEU de faire un point sur les robots. Il souligne que l'absence de vidange entraîne une contrainte car il est impossible de nettoyer le carrelage des bassins s'ils sont en eau. Il précise qu'à ce titre, des entreprises de ce secteur ont été sollicitées afin qu'elles fassent des propositions.

**Monsieur ARIEU** répond que deux marques de robots ont été testées et que l'établissement possède 3 robots d'une même marque. Il indique que, le contrat les concernant arrivant à son terme, c'était l'occasion pour mettre un peu de pression au fabricant et favoriser des innovations. Il explique que lors d'un salon, il a rencontré le directeur général de l'entreprise à qui il a indiqué que les résultats n'étaient pas très satisfaisants. Il ajoute qu'à la suite de cette entrevue, l'ingénieur de la société ainsi que le directeur général sont venus au Dôme et qu'ils ont présenté et proposé le nouveau matériel qui était en phase de test, avant homologation chez eux. Ainsi, il informe que la piscine bénéficie aujourd'hui du nouveau robot avec un nouveau contrat et que ce robot permet de capter la petite perlite (poussière qui filtre l'eau), alors qu'auparavant, il s'agissait de la diatomée, un peu plus grosse, qui était prise sur les anciens filtres alors qu'elle ne l'était pas avec les nouveaux filtres. Il souligne qu'il y a également des brosses qui vont permettre de mieux nettoyer ; il indique que les équipes du Dôme sont déjà très satisfaites de la nouvelle technologie du robot.

Il confirme que, concernant la vidange, le décret d'application devrait sortir dans les prochains jours ce qui permettra d'en connaître précisément les modalités, à savoir s'il s'agira de vidanges partielles ou totales, en fonction des analyses d'eau sur le quotidien et sur l'annuel.

**Monsieur MIRABELLI** fait observer qu'il se félicite de tous les investissements sur le système de filtration d'eau que le syndicat a effectué. Il cite les exemples de 91 communes ou intercommunalités avec des difficultés financières, telle de Lille, qui vont devoir fermer leur piscine, faute de pouvoir effectuer les nombreux investissements indispensables.

**Le Président** évoque également les responsabilités qui sont associées, les difficultés de recrutement ou encore les normes. Il se félicite des bonnes orientations qui ont été prises depuis une dizaine d'années, depuis que le début des travaux a été acté dans son principe, financé et accompli. Il fait remarquer que cela n'a pas toujours été simple et qu'il reste encore quelques contentieux à régler.

En conclusion de ce comité, il tient à remercier, au nom du syndicat, tous les élus qui ont pu se rendre aux obsèques de Thierry BOITON qui était, pour beaucoup, devenu presque un ami. Il précise que lui-même l'a toujours connu dans l'établissement, où il a travaillé durant 40 ans. Il ajoute que c'était un agent qui aimait son métier, qui était attaché à l'équipement et qui était revenu aider pour la transition alors qu'il était en retraite.

Il indique que le prochain comité aura lieu en janvier et souhaite de belles fêtes de fin d'année aux élus.

Sans autres questions, **Le Président** lève la séance à 20h20.

**Signatures :**

**Arnaud PÉRICARD**

Président du syndicat intercommunal

**Emma SADOUN**

Secrétaire de séance